

DECRET N° 2002 -0153 DU 09 AVRIL 2002

Portant approbation des budgets primitifs
Gestion 2002, des Circonscriptions
Administratives du Mono et du Couffo.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-008 du 23 mai 1990 portant organisation et attributions des Circonscriptions Administratives durant la période de transition ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2002-001 du 31 janvier 2002 portant Loi de Finances pour la gestion 2002 ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du gouvernement et le décret n° 2002-082 du 20 février 2002 qui l'a modifié ;
- Vu** le décret n° 99-514 du 02 novembre 1999 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances et de l'Economie ;
- Vu** le décret n° 2000-601 du 29 novembre 2000 portant réforme des procédures d'exécution du budget général de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2000-011 du 05 février 2000 portant approbation des budgets primitifs, gestion 2001 des Circonscriptions Administratives du Mono ;
- Vu** le décret n° 2001-371 du 18 septembre 2001 portant approbation du collectif budgétaire, gestion 2001, des Circonscriptions Administratives du Mono et du Couffo ;
- Sur** proposition du Ministre des Finances et de l'Economie ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 03 avril 2002 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont approuvés, les budgets primitifs, gestion 2002, des Circonscriptions administratives du Mono et du Couffo, arrêtés en recettes et en dépenses aux montants inscrits à l'annexe ci-jointe.

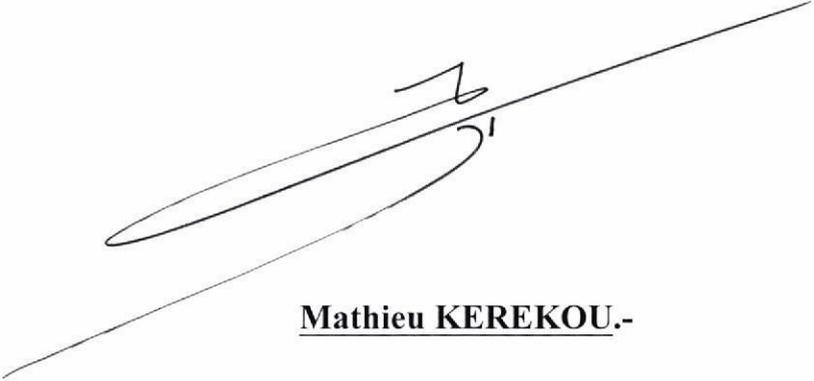
Article 2 : Le Ministre des Finances et de l'Economie est autorisé, en cas de nécessité de service, à effectuer, par Arrêté, des virements de crédits de chapitre à chapitre sur proposition des ordonnateurs locaux.

Les Préfets, Sous-Préfets et Chefs de Circonscriptions Urbaines sont également autorisés, en cas de besoin et dans la limite des compétences budgétaires de chacun, à opérer des virements de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre.

Article 3 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 09 avril 2002

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, de la Prospective
et du Développement,



Bruno AMOUSSOU

Le Ministre de l'Intérieur,
de la Sécurité et de la
Décentralisation,



Daniel T A W E M A.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Grégoire LAOUROU.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MCCAG-PD 4 MFE 4
MISD 4 AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-
DAN-DLC 3 GCOMB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.

PREVISIONS BUDGETAIRES, GESTION 2002,
DES COLLECTIVITES LOCALES

DEPARTEMENTS DU MONO ET DU COUFFO

COLLECTIVITES	SECTION ORDINAIRE		SECTION EXTRAORDINAIRE	
	RECETTES ORDINAIRES	DEPENSES ORDINAIRES	RECETTES EXTRAORDINAIRES	DEPENSES EXTRAORDINAIRES
Préfecture de LOKOSSA.....	194 749 993	194 749 993	9 949 531	9 949 531
Circonscription Urbaine de LOKOSSA.....	158 600 000	158 600 000	31 350 000	31 350 000
Sous-Préfecture d'APLAHOUE.....	79 487 140	79 487 140	17 692 000	17 692 000
Sous-Préfecture d'ATHIEME.....	27 000 000	27 000 000	1 000 000	1 000 000
Sous-Préfecture de BOPA.....	35 143 790	35 143 790	3 740 000	3 740 000
Sous-Préfecture de COME.....	74 000 000	74 000 000	11 900 000	11 900 000
Sous-Préfecture de DJAKOTOMEY.....	70 000 000	70 000 000	17 040 000	17 040 000
Sous-Préfecture de DOGBO.....	54 540 000	54 540 000	10 000 000	10 000 000
Sous-Préfecture de HOUEYOGBE.....	70 000 000	70 000 000	15 000 000	15 000 000
Sous-Préfecture de GRAND-POPO.....	60 000 000	60 000 000	9 250 000	9 250 000
Sous-Préfecture de KLOUEKANME.....	55 000 000	55 000 000	10 000 000	10 000 000
Sous-Préfecture de LALO.....	32 150 000	32 150 000	4 000 000	4 000 000
Sous-Préfecture de TOVIKLIN.....	25 020 000	25 020 000	4 200 000	4 200 000

DEPARTEMENTS DU MONO ET DU COUFFO

PREFECTURE DU LOKOSSA

RECETTES ORDINAIRES : Cent Quatre Vingt Quatorze Millions Sept
Cent Quarante Neuf Mille Neuf Cent Quatre
Vingt Treize francs 194 749 993

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Neuf Millions Neuf Cent Quarante
Neuf Mille Cinq Cent Trente et
Un francs..... 9 949 531

DEPENSES ORDINAIRES : Cent Quatre Vingt Quatorze Millions Sept
Cent Quarante Neuf Mille Neuf Cent Quatre
Vingt Treize francs..... 194 749 993

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Neuf Millions Neuf Cent Quarante
Neuf Mille Cinq Cent Trente et
Un francs..... 9 949 531

CIRCONSCRIPTION URBAINE DE LOKOSSA

RECETTES ORDINAIRES : Cent Cinquante Huit Millions Six Cent
Mille francs..... 158 600 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Trente et Un Millions Trois Cent Cinquante
Mille francs..... 31 350 000

DEPENSES ORDINAIRES : Cent Cinquante Huit Millions Six Cent
Mille francs..... 158 600 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Trente et Un millions Trois Cent
Cinquante Mille francs..... 31 350 000

SOUS-PREFECTURE D'APLAHOUE

RECETTES ORDINAIRES : Soixante Dix Neuf Millions Quatre Cent Quatre
Vingt Sept Mille Cent Quarante francs..... 79 487 140

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Dix Sept Millions Six Cent Quatre Vingt
Douze Mille francs 17 692 000

DEPENSES ORDINAIRES : Soixante Dix Neuf Millions Quatre Cent Quatre
Vingt Sept Mille Cent Quarante francs..... 79 487 140

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Dix Sept Millions Six Cent Quatre Vingt
Douze Mille francs..... 17 692 000

SOUS-PREFECTURE D'ATHIEME

RECETTES ORDINAIRES : Vingt Sept Millions de francs..... 27 000 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Un Million de francs..... 1 000 000

DEPENSES ORDINAIRES : Vingt Sept Millions de francs..... 27 000 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Un Million de francs..... 1 000 000

SOUS-PREFECTURE DE BOPA

RECETTES ORDINAIRES : Trente Cinq Millions Cent Quarante Trois Mille
Sept Cent Quatre Vingt Dix francs..... 35 143 790

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Trois Millions Sept Cent Quarante
Mille francs..... 3 740 000

DEPENSES ORDINAIRES : Trente Cinq Millions Cent Quarante Trois Mille
Sept Cent Quatre Vingt Dix francs..... 35 143 790

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Trois Millions Sept Cent Quarante
Mille francs..... 3 740 000

SOUS-PREFECTURE DE COME

RECETTES ORDINAIRES : Soixante Quatorze Millions de francs..... 74 000 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Onze Millions Neuf Cent Mille francs... 11 900 000

DEPENSES ORDINAIRES : Soixante Quatorze Millions de francs..... 74 000 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Onze Millions Neuf Cent Mille francs... 11 900 000

SOUS-PREFECTURE DE DJAKOTOMEY

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : Soixante Dix Millions de francs.....	70 000 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : Dix Sept Millions Quarante Mille francs.....	17 040 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : Soixante Dix Millions de francs.....	70 000 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : Dix Sept Millions Quarante Mille francs.....	17 040 000

SOUS-PREFECTURE DE DOGBO

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : Cinquante Quatre Millions Cinq Cent Quarante Mille francs.....	54 540 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : Dix Millions de francs.....	10 000 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : Cinquante Quatre Millions Cinq Cent Quarante Mille francs.....	54 540 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : Dix Millions de francs.....	10 000 000

SOUS-PREFECTURE DE HOUEYOGBE

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : Soixante Dix Millions de francs.....	70 000 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : Quinze Millions de francs	15 000 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : Soixante Dix Millions de francs.....	70 000 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : Quinze Millions de francs	15 000 000

SOUS-PREFECTURE DE GRAND-POPO

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : Soixante Millions de francs.....	60 000 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : Neuf Millions Deux Cent Cinquante Mille francs.....	9 250 000

DEPENSES ORDINAIRES : Soixante Millions de francs..... 60 000 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Neuf Millions Deux Cent Cinquante
Mille francs..... 9 250 000

SOUS-PREFECTURE DE KLOUEKANME

RECETTES ORDINAIRES : Cinquante Cinq Millions de francs..... 55 000 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Dix Millions de francs..... 10 000 000

DEPENSES ORDINAIRES : Cinquante Cinq Millions de francs..... 55 000 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Dix Millions de francs..... 10 000 000

SOUS-PREFECTURE DE LALO

RECETTES ORDINAIRES : Trente Deux Millions Cent Cinquante
Mille francs..... 32 150 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Quatre Millions de francs..... 4 000 000

DEPENSES ORDINAIRES : Trente Deux Millions Cent Cinquante
Mille francs..... 32 150 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Quatre Millions de francs..... 4 000 000

SOUS-PREFECTURE DE TOVIKLIN

RECETTES ORDINAIRES : Vingt Cinq Millions Vingt Mille Francs..... 25 020 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Quatre Millions Deux Cent
Mille francs..... 4 200 000

DEPENSES ORDINAIRES : Vingt Cinq Millions Vingt Mille francs..... 25 020 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Quatre Millions Deux Cent
Mille francs..... 4 200 000